



Licenciement et matériel mis à disposition

Par **Tasmine**, le **12/01/2013** à **18:16**

Bonsoir,rrnrnUne amie à reçu sa lettre lui signifiant son licenciement.rnDans ce courrier, entre autre, on le lui dit qu'il lui sera communiqué sous 8 jours par RAR, la date de mise à disposition de son solde de tout compte et tous les documents nécessaires sous réserve de leur restituer au préalable tous le matériel (vêtements, téléphone, etc...).rrnrnA t elle le droit de répondre au RAR en leur précisant que tout les effets leur seront remis lors de la remise en main propre de son solde de tout compte?rrnrnL'employeur a t il le droit de demander la restitution avant la remise des documents et du solde de tout compte?rrnrnMerci pour votre aide,rrnrnBien à vousrrnrntasmine